

28.05.2013 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse 23/2013 (http://presserat.ch/_23_2013_htm) Tirer un portrait à travers la vitrine d'un commerce viole le droit à l'image

Interlaken (ots) -

Parties: X. c «Blick»

Thème: droit à l'image

Plainte admise

Résumé

Tirer un portrait à travers la vitrine d'un commerce viole le droit à l'image

Le propriétaire d'un magasin doit-il accepter de se faire photographier à travers la vitrine de son magasin? Non, estime le Conseil de la presse. L'activité professionnelle appartient elle aussi à la sphère privée protégée, sous réserve d'un intérêt public prépondérant à une publication.

Dans le cadre d'une série d'articles sous le titre «Menteurs, truqueurs et escrocs», «Blick» rend compte d'un artisan malhonnête en affaires qui empochait des avances sans jamais fournir la prestation convenue et escroquait ainsi des gens de bonne foi. La personne concernée saisit le Conseil de la presse et se plaint d'une atteinte à sa sphère privée.

Pour le Conseil de la presse, le plaignant ne peut pas être identifié sur la base du compte rendu en cause. Néanmoins il n'a pas à tolérer d'être photographié de la rue à travers la vitrine de son magasin. Il n'est pas admissible de faire une photo contre la volonté de la personne concernée et de la munir d'un cache noir au moment de la publication, prétendant ainsi préserver sa sphère privée. Un intérêt public existe certes à connaître les pratiques commerciales discutables du plaignant, mais cela ne justifie pas de le clouer au pilori par l'image.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100738508> abgerufen werden.